

Résolution portant révision du budget de l'OIF au titre de l'année 2020

Le Conseil permanent de la Francophonie, réuni pour sa 110^e session, les 8 et 9 juillet 2020,

- Considérant que la Conférence ministérielle se prononce sur les grands axes de l'action multilatérale francophone et approuve le programme de travail de l'Organisation ;
- Considérant que la Conférence ministérielle adopte le budget de l'exercice financier et les rapports financiers de l'Organisation ;
- Considérant que la Conférence ministérielle fixe le barème des contributions statutaires ;
- Considérant que le Conseil permanent de la Francophonie examine les rapports financiers et les prévisions budgétaires de l'Organisation ;
- Considérant que le Règlement financier fixe les dispositions relatives à la préparation et à l'adoption des prévisions budgétaires et des recettes de même que les modalités de leur présentation ;
- Considérant la résolution de la Conférence ministérielle de la Francophonie lors de sa 36^e session (Monaco, 30 et 31 octobre 2019) portant ouverture de crédits et approuvant l'estimation des recettes de l'Organisation au titre de l'année 2020 ;
- Considérant que les recettes reçues n'ont pas atteint le niveau prévu dans le budget au titre de l'année 2020 ;
- Considérant la nécessité d'introduire des ajustements pour tenir compte des impacts de la crise sanitaire due à la pandémie de covid-19 sur les dépenses prévues, notamment s'agissant de la programmation ;
- Considérant que la Conférence ministérielle de la Francophonie, lors de sa 36^e session (Monaco, 30 et 31 octobre 2019), a donné mandat au Conseil permanent d'adopter un éventuel ajustement infra-annuel du budget en fonction des contributions effectivement reçues,

DÉCIDE :

Article 1 : Estimation des recettes

Les recettes initialement estimées à **74 650 000 €** sont fixées à **71 300 000 €** en 2020. Elles se répartissent comme suit :

en EUR

Libellé	Budget 2020
I. Recettes ordinaires	
• Contributions statutaires	43 200 000
• Contributions volontaires au FMU	16 100 000
• Recettes autres	750 000
• Contributions exceptionnelles hors FMU	7 200 000
II. Recettes extrabudgétaires	
• Prélèvement sur le fonds de réserve	4 000 000
Total général	71 300 000

Article 2 : Rectification des crédits

Les crédits d'un montant initial de **74 650 000 €** ouverts pour l'année 2020 sont modifiés et fixés à **71 300 000 €** pour couvrir le budget de dépenses ci-après :

en EUR

Libellé	Budget 2020
I. Structures institutionnelles	300 000
II. Fonctionnement	34 000 000
III. Programmation	31 100 000
IV. Autres dépenses exceptionnelles et comptables	5 900 000
Total général	71 300 000

Article 3 :

Le budget révisé au titre de l'année 2020 est en équilibre en recettes et en dépenses.